

Note de veille sociale

Rappel du contexte

La simplicité du statut de l'autoentrepreneur a largement séduit les français à son démarrage en 2009. Aussi, la création de ce statut a permis de légaliser la situation de nombreuses personnes et a notamment contribué à amener les voyageurs travailleurs indépendants non déclarés vers le droit et le devoir commun.

Peu à peu, des contraintes et des taxes se sont ajoutées au statut d'auto entreprise comme la Cotisation foncière des entreprises (CFE), ou la Contribution à la Formation Professionnelle (CFP).

L'immatriculation obligatoire

Aujourd'hui la fin de l'exonération d'immatriculation au Registre du commerce pour les commerçants et au Répertoire des métiers pour les artisans est une contrainte supplémentaire qui supprime la simplicité initiale du régime.

Désormais, les personnes physiques qui souhaitent s'immatriculer au répertoire des métiers (artisans), doivent justifier d'un diplôme, d'un titre ou d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans le métier qu'ils exercent. Les autoentrepreneurs de moins de 3 ans et les nouveaux entrepreneurs qui ne peuvent pas justifier d'un diplôme **ne pourront donc plus exercer légalement** des activités comme la peinture, le nettoyage, l'élagage ou le multiservice.

Le téléversement de la CFE

L'exonération des frais de chambre durant les trois premières années d'activité disparaît et l'autoentrepreneur devra désormais régler la taxe de cotisation foncière des entreprises (CFE), anciennement taxe professionnelle.

La CFE est due au **15 décembre de l'année d'imposition** et toutes les entreprises doivent s'en acquitter **exclusivement par téléversement** en prélèvement mensuel ou à l'échéance. Tout retard sera sanctionné par une majoration de la cotisation.

Le téléversement nécessite donc une adresse électronique, un compte bancaire, un accès internet et une maîtrise des outils numériques.

Aujourd'hui, même si les collectivités et les associations travaillent sur la problématique d'intégration bancaire, de lutte contre l'illettrisme et de lutte contre la fracture numérique auprès des Gens du voyage, l'accès à la formation professionnelle diplômante reste toujours difficile pour les jeunes voyageurs alors que le travail indépendant est toujours préféré au travail salarial au sein de cette communauté.

Cette complexification du statut de travailleur indépendant risque d'empêcher certains voyageurs d'immatriculer leur entreprise et risque d'encourager le retour du travail dissimulé que le statut même d'autoentrepreneur avait diminué à sa création.

Ce changement est très peu médiatisé et nous faisons le constat que beaucoup de voyageurs travailleurs indépendant ne sont pas au fait de la situation.

Cette évolution du régime d'autoentrepreneur semble nécessiter une information auprès des travailleurs concernés. Il semble aussi important qu'une réflexion sur **l'adaptation des dispositifs** d'aide à l'accès aux formations diplômantes ainsi que sur la lutte contre la **fracture numérique** soit menée. Les médiateurs, dans leur travail de proximité, informent autant que possible et invitent les voyageurs à se rapprocher de leur chambre consulaire et/ou association compétente sur le sujet, comme les SRI.